

PROCES – VERBAL

de la délibération du Conseil Municipal ordinaire

Date de convocation du Conseil le 13 février 2019

Séance du 19 février 2019

Sous la présidence de Madame Claude LANG, Maire.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

1. Mme BUHLER Clarisse
2. Mme LANG Claude
3. M. WITZ Sébastien
4. Mme RAWUNG Marie-Laurence
5. Mme TRAGUS HERGALANT Valérie
6. M. DIEUDONNÉ Franck
7. M. DESGORCES Christophe

Absents excusés : M. COTTEL Mathieu
M. TRAGUS Jonathan, pouvoir à Mme TRAGUS HERGALANT Valérie

Secrétaire de séance : Madame RAWUNG Marie-Laurence

Ouverture de la séance à 20 heures 15.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 23 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Election du 2^{ème} adjoint :

La démission de Vincent Dieudonné, 2^{ème} **adjoint et conseiller municipal**, a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Moselle, en date du 1^{er} février 2019.

Madame le Maire constate qu'aucun membre ne se porte candidat au poste de 2e adjoint.
Les deux conseillers, absents excusés (1 a donné son pouvoir) n'étaient pas candidats à ce poste de 2ème adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, décide de supprimer le poste de 2ème adjoint.
Il reste un adjoint en poste dans la commune.

Convention de coopération avec Metz Métropole pour la fourniture de sel de déneigement :

Le conseil municipal décide de signer avec Metz Métropole la convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement à partir du 29 janvier 2019.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Voté à l'unanimité.

Indemnité de conseil allouée au Comptable Public chargé des fonctions de Receveur de la Commune de VANY :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet ;

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une délibération doit être prise lors du changement de Comptable ;
Après avoir obtenu l'accord de Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL ;

1. 19/02/2019

DÉCIDE

d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL, comptable au Centre des Finances Publiques de Montigny Pays Messin, chargée des fonctions de receveur de la Commune de Vany à compter du 1^{er} décembre 2018, en remplacement de Madame Mireille CHALI,

FIXE

le taux de l'indemnité à 100 %,

PRÉCISE

que cette indemnité est répartie entre les deux comptables publics au prorata de leur temps de présence sur l'année 2018.

Voté : **POUR à l'unanimité.**

Souhait de la commune de Vany de transférer le siège du SIS de Faily et Environs à VANY 7 chemin de Préchy :

L'Ecole Primaire de la Fontaine à Vany (RPIC) est gérée par le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Faily et Environs, dont le siège social se trouve en mairie de 57640 Faily, 1 rue de Vrémly.
Depuis le 7 janvier 2019, les classes des quatre communes ont été transférées à Vany, ainsi que la restauration et le périscolaire, fonctionnant, jusqu'à cette date, à l'école maternelle de Faily.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**

considère que le siège social du SIS, dont le secrétariat est installé dans les locaux de l'Ecole Primaire de VANY, 7 chemin de Préchy, doit être également transféré à Vany, à l'adresse de l'Ecole Primaire de la Fontaine.

Voté : Abstention : 0 Contre : 0 **Pour : 8**

Désaffectation des locaux : Ecole élémentaire de Vany, 10 rue Principale :

Le Conseil Municipal,

VU le courrier en date du 14 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de la Moselle, après avis du Directeur des Services de l'Education Nationale de la Moselle ;

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995 prise en application des arrêts du Conseil d'Etat du 2 décembre 1994 « commune de Pulversheim » et du 30 janvier 1995 « Gobillon » ;

VU la délibération n° 30 du 1^{er} décembre 2018 du conseil municipal de Vany, concernant la fusion des écoles élémentaires et maternelle des quatre communes du RPI : Malroy, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Vany et Faily ;

VU la délibération n°31 du 1^{er} décembre 2018 du conseil municipal de Vany concernant le transfert de la classe élémentaire de l'école de Vany ;

VU l'arrêté municipal n° 01/2019 du 4 janvier 2019 modifié par l'arrêté municipal n° 01 Bis du 18 janvier 2019, autorisant l'ouverture de l'Ecole Primaire de la Fontaine de Vany (RPIC), en date du 7 janvier 2019 ;

DÉCIDE :

A l'unanimité de constater la désaffectation des locaux (qui ne serviront plus à l'intérêt du service public de l'enseignement) et des parcelles cadastrées section A 1555 et 1789, situés rue Principale à 57070 Vany et de les conserver dans le domaine public communal pour les affecter aux services de la mairie.

AUTORISE :

Madame le Maire (*ou son représentant*) à procéder à toutes les formalités administratives et à signer tout document se rapportant à cette procédure.

Voté : Abstention : 0 Contre : 0 **Pour : 8**

Médecine Professionnelle et Préventive : convention A.S.T. LOR'N – Commune, à compter du 11 février 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du décret du 10 juin 1985, modifié le 16 juin 2000, relatives aux missions du service de médecine préventive ;

Considérant le retrait de la commune du Marché Public n° 1309 – Metz Métropole, relatif aux prestations de médecine professionnelle et préventive à compter du 8 février 2019 ;

Le Conseil Municipal

DÉCIDE de signer avec A.S.T. LOR'N la convention concernant la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les agents employés par la commune de Vany et figurant sur la liste annexée ;

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, le 1^{er} janvier de chaque année ;

2. 19/02/2019

AUTORISE Madame le Maire, (*ou son représentant*) à signer la convention présentée, tous les documents y afférents et ses avenants successifs.

Voté à l'unanimité.

Madame le Maire lève la séance à 21h 15 et aborde les points divers jusqu'à 22h 15 .

Le Maire,

Signature des membres présents,

Mme Buhler C.

Madame Claude LANG

M. Witz S.

Mme Rawung M-L.

Mme Tragus Hergalant V.

M. Dieudonné F.

M. Desgorces C.

3. 19/02/2019

